

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE  
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,  
Le TRENTE JANVIER  
A 10h30**

**Au siège social de la société ci-après nommée,**

La Société dénommée **4M**, Société civile immobilière au capital de 360.000,00 €, dont le siège est à VAISON-LA-ROMAINE (84110), 39 avenue Alexandre Blanc, identifiée au SIREN sous le numéro 809453699 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON.

**M SCHILLINGER ET MME PHILIP, en assemblée générale extraordinaire,**

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents M SCHILLINGER
- Et Mme PHILIP.
- Sont représentés Néant.

Total des parts présentes ou représentées : 360 parts sociales sur les 360 parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

**ORDRE DU JOUR**

- Nomination d'un gérant. Durée des pouvoirs. Fixation de sa rémunération.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

**RESOLUTIONS**

**Unique résolution**

Nomination comme gérant à compter de ce jour à durée illimitée, Mme Emily PHILIP demeurant à BEAUMES DE VENISE (84190) 129 chemin de Raboly.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EP AS

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Mme PHILIP Emily à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

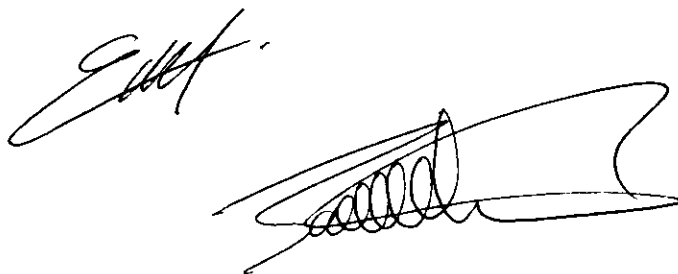
Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à VAISON LA ROMAINE (Vaucluse)

Le 30 janvier 2026

Two handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a stylized, cursive 'E' followed by a dot. The second signature on the right is more complex, featuring a large, sweeping loop at the top and several smaller, overlapping loops below it.